

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MAI 2018

Convocation du 26.04.2018

L'an deux mil dix-huit, le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Puiseux-en-Retz, sous la présidence de Monsieur Thierry GILLES, Maire.

Etaient présents : ROSSE André-Gérard, JACQUOT Stéphane, Adjoint.
PLUMAIN Jean-Luc, SANTERRE Claude, GAUFFIER Philippe, LEROY Hélène,
GAUFFIER Philippe.

Absent(s) excusé(s) : JACQUELINET Elodie ayant donné pouvoir à M. GILLES.
GIRAULT Christel, LEMAIRE Nathalie.

Absent(s) : xxxxxxxxxxxx

Mme LEROY Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</p>

**RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – N° 2018-010.**

(Reçues en Sous-Préfecture le 04.05.2018)

Dans le cadre du projet de restauration de la toiture de l'église (versant sud),

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Retient le devis de l'entreprise RICHARD (02600 FLEURY) qui s'élève à 35.838,24 € HT / 43.005,89 € TTC.
 - Sollicite de la Région Hauts-de-France une subvention à hauteur de 70% sur le montant total HT.
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette opération.

Vote : Unanimité.

**SÉCURISATION ROUTIERE DU VILLAGE – RADARS PÉDAGOGIQUES – DETR
2018 (RELIQUAT) - N° 2018-011.**

(Reçue en Sous-Préfecture le 04.05.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-03/-197 en date du 31 mars 2016.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'installation d'un radar pédagogique solaire mobile, avec afficheur vitesse, triangle Rappel Danger et messages dynamiques.
- Retient le devis de la Société ÉlanCité (44700 Orvault) qui s'élève à 1.796,80 € HT / 2.156,16 € TTC.
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR Reliquat 2018 à hauteur de 55 % du montant HT.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vote : Unanimité.

Séance levée à dix-neuf trente mn
Suivent les signatures ;

Le Maire
Thierry GILLES

